

Lundi 07 SEPTEMBRE 2020

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt, le sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 01 septembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Claude CAUET, Maxime GOUBET, Gaëtan AMBELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ, Pascale BINET, Clotilde LESAIN, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : Laurent CARTIGNY pour Corinne LEFRANC

Madame Pascale BINET est élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA REUNION :

1. Approbation du PV du conseil du 25/06/2020
 2. Désignation des membres de la commission Communale « CCID »
 3. Désignation des membres de la commission Intercommunale « CIID »
 4. Désignation des délégués locaux au CNAS
 5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
 6. Désignation des membres aux 6 commissions de la CUA :
 - C1 commission « Ressources - Budget- Fiscalité- Ressources Humaines... »
 - C2 commission « Economie- Emploi - Tourisme et Numérique »
 - C3 commission « Cadre de vie- Voirie- Aménagement du territoire - Transports »
 - C4 Commission « Habitat - solidarités »
 - C5 Commission « Ecologie - Economie Circulaire Sociale et Solidaire »
 - C6 Commission « Urbanisme- Patrimoine- Energie -Equipements Communautaires »
 7. Désignation d'un représentant à la commission à la CUA au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
 8. Désignation d'un représentant à la commission Préfectorale « de suivi du site ARKEMA » à Feuchy
 9. Tarif cantine et garderie
 10. Bourses communales
 11. Centre de Loisirs de la toussaint
 12. Vidéo-protection
 13. Création d'un marché du terroir
 14. Installations classées pour la Protection de l'environnement SAS EURAMETHA : Avis de la commune
 15. Installations classées pour la Protection de l'environnement SASU KLOOSTERBOER : Avis de la commune
 16. Recrutement d'un contrat « SERVICE CIVIQUE »
 17. Extension du logiciel de la médiathèque
 18. Centre Communal Technique 10 rue du marais
 19. Conseiller Délégué
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Pascale BINET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2020 :

12 voix pour et 3 abstentions

2 Délibération N°2020.017 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS- DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire fait part de la lettre du 02/06/2020 de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux demandant de lui proposer un nombre double de celui des Membres de la Commission qui sera formée après son choix de 6 titulaires et 6 suppléants (Art 1650 du CGI) :

Le choix se porte sur :

TITULAIRES

1. Madame Christine VALLEZ
2. Madame Charline SCAILLEREZ
3. Madame Michèle FOVEZ
4. Madame Nathalie BROCHART
5. Monsieur Daniel DUBREUCQ
6. Madame Geneviève MAENHAUT
7. Monsieur Raymond CAMUS
8. Madame Lucienne GERZAGUET
9. Madame Pascale BINET
10. Monsieur Guillaume LEFEBVRE
11. Monsieur Julien PINTE
12. Monsieur Olivier DEHAINE

SUPPLEANTS :

1. Monsieur Vincent BOUTEMY
2. Madame Christiane GOUBET
3. Monsieur André ARIMANY
4. Monsieur Bertrand VERLEENE
5. Madame Roselyne MAROYE
6. Monsieur Philippe FRANCOIS
7. Monsieur Georges HONORE
8. Monsieur Laurent CARTIGNY
9. Monsieur Michel Eloi, LEFEBVRE
10. Madame Marie-Paule LEMOINE
11. Monsieur Fabrice DELMOTTE
12. Madame Chrystelle LEGRAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR 12 CONTRE 3 (Mme Trempont, M. Stachowiak, M.Ameele) ABSTENTIONS 0

- DESIGNER la liste ci-dessus composée de 24 membres

3 Délibération N°2020.018 DESIGNATION DES COMMISSAIRES COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Par délibération en date du 30 juin 2011, la CUA a mis en place une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences sont exercées sur le territoire communautaire depuis le 01 janvier 2012 et qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs(art 1505 du cgi) pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale. (art 1504cgi)

Cette commission est composée de 11 membres (1 président 10 commissaires) désignés par les services fiscaux

La durée du mandat des commissaires étant le même que l'organe délibérant de l'EPCI, nous devons renouveler la liste des commissaires

Les membres de cette commission, de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrites au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Madame le Maire propose de nommer comme membres de cette Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Monsieur Guillaume LEFEBVRE en qualité de commissaire Titulaire
- Madame Corinne LEFRANC en qualité de commissaire Suppléant

(Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR 12 CONTRE 3 (Mme Trempont, M. Stachowiak, M.Ameele) ABSTENTIONS 0

- DESIGNER la liste ci-dessus composée de 2 membres

4 Délibération N°2020.019 DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU C.N.A.S - COLLEGE DES ELUS

Les renouvellements des conseils municipaux ayant eu lieu cette année, il convient à la Commune d'ATHIES, adhérentes au C.N.A.S. (établissement chargé de l'action sociales au service des agents territoriaux) de désigner le délégué élu dont la durée du mandat au C.N.A.S. est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Monsieur Claude CAUET (12 voix) est candidat ainsi que Madame Cécile TREMPONT (3voix)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR 12 CONTRE 3 (Mme Trempont, M. Stachowiak, M.Ameele) ABSTENTIONS 0

- DESIGNER **Monsieur Claude CAUET**, conseiller municipal

5 Délibération N°2020.020 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,
Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,
Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions : - elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion; - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus
Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (ART 19)

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
-
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2eme liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0)

ARTICLE 1 : Désigne les 3 conseillers municipaux : Maxime GOUBET - Clotilde LESAIN et Christine VALLEZ.

ARTICLE 2 : Désigne les 2 conseillers municipaux : Cécile TREMPONT et Jean Fabrice STACHOWIAK

6 Délibération N°2020.021 Désignation des membres aux 6 commissions de la CUA :

Vu la validation du Conseil Communautaire d'Arras en sa séance du 13 juillet 2020,
Considérant la composition définitive desdites commissions lors du prochain conseil communautaire le 24 septembre 2020,

Madame la présidente donne lecture du courrier du 27 juillet 2020 relatif à la désignation de 6 membres :

C1 commission « Ressources - Budget- Fiscalité- Ressources Humaines... » :

Les candidatures de Pascale BINET et Gaetan AMEELE sont proposées

C2 commission « Economie- Emploi - Tourisme et Numérique »

Les candidatures d Anthony LENGLET et Jean-Fabrice STACHOWIAK sont proposées

C3 commission « Cadre de vie- Voirie- Aménagement du territoire - Transports »

Les candidatures de Mélanie PAWLAK et Cécile TREMPONT sont proposées

C4 Commission « Habitat - solidarités »

Les candidatures de Mélanie PAWLAK et Cécile TREMPONT sont proposées

C5 Commission « Ecologie - Economie Circulaire Sociale et Solidaire »

Les candidatures de Katarina LESOING et Jean-Fabrice STACHOWIAK sont proposées

C6 Commission « Urbanisme- Patrimoine- Energie -Equipements Communautaires »

Les candidatures de Guillaume LEFEBVRE et Gaetan AMEELE sont proposées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Madame Pascale BINET par 12 voix POUR comme représentant à la **C1.**

(Monsieur Gaetan AMEELE obtient 3 voix, aucune abstention)

Monsieur Anthony LENGLET par 12 voix POUR comme représentant à la **C2.**

(Monsieur Jean-Fabrice STACHOWIAK obtient 3 voix, aucune abstention)

Madame Mélanie PAWLAK par 12 voix POUR comme représentant à la **C3.**

(Madame Cecile TREMPONT obtient 3 voix, aucune abstention)

Madame Mélanie PAWLAK par 12 voix POUR comme représentant à la **C4.**

(Madame Cécile TREMPONT obtient 3 voix, aucune abstention)

Madame Katarina LESOING par 12 voix POUR comme représentant à la **C5.**

(Monsieur Jean-Fabrice STACHOWIAK obtient 3 voix, aucune abstention)

Monsieur Guillaume LEFEBVRE par 12 voix POUR comme représentant à la

C6.

(Monsieur Gaetan AMEELE obtient 3 voix, aucune abstention)

7 Délibération N°2020.022 Désignation d'un représentant au sein de la CLECT « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » de la CUA :

Vu la validation du conseil communautaire d'Arras en sa séance du 13 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

Considérant la composition définitive de la dite commission lors du prochain conseil communautaire le 24 septembre 2020,

Madame le maire donne lecture du courrier du 11 août 2020 de la CUA relatif à la désignation de ce membre :

Les candidatures de Madame Pascale BINET et Monsieur Gaëtan AMEELE sont proposées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Madame Pascale BINET par 12 voix POUR

(Monsieur Gaëtan AMEELE obtient 3 voix, aucune abstention)

8 Délibération N°2020.023 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – « commission de suivi du site ARKEMA »

Vu le courrier de la Préfecture du 30 juillet 2020 sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté du 29 juillet 2020 imposant les mesures d'urgence.

La séance ouverte, Madame le Maire indique au conseil municipal la réception d'un courrier de la préfecture nous demandant de désigner un correspondant pour la commission de suivi du site ARKEMA.

Les candidatures de Monsieur Bernard DURAND et monsieur Jean-Fabrice STACHOWIAK sont proposées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Monsieur Bernard DURAND par 12 voix POUR comme représentant à cette commission.

(Monsieur Jean-Fabrice STACHOWIAK obtient 3 voix, aucune abstention)

9 Délibération N°2020.024 TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Vu la délibération du 08 février 1990 relative à la création de la cantine communale
Vu la délibération du 28 février 1990 relative à la création de la garderie communale
Vu la délibération du 20 juillet 1990 relative à la participation des parents
Vu l'ouverture de la cantine et garderie lors de la rentrée scolaire de septembre 1990
Vu la délibération du 02 février 2007 relative au tarif garderie
Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au prix du repas de cantine,
Vu le règlement intérieur de la garderie municipale
Vu le règlement intérieur de Restaurant scolaire municipal

Madame le Maire relate l'historique, la mise en place et le fonctionnement des services, des moyens en personnel, le plan de formation des agents et le fonctionnement avec le Prestataire de repas.

Madame le Maire rappelle les tarifs attractifs toujours en vigueur

- Pour la garderie :

Soit 16 € le forfait par enfant et par mois

De 1,60 € le coût journalier par enfant et par jour dans la limite de 5 jours par mois

Au delà de 5 jours, le forfait sera appliqué

. Recette compte « 7066 »

- Pour le Restaurant scolaire :

Pour le repas journalier de cantine : **soit 3,05 €**

Recette compte « 7067 »

Considérant que les encaissements, seront recouverts par le comptable du trésor, après transmission, par la collectivité territoriale, d'un titre de recette exécutoire.

Après en avoir délibéré, les membres conseil municipal, approuvent les tarifs en vigueur à l'unanimité, des membres présents et décident d'aucune augmentation (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)

10 Délibération N°2020.025 BOURSE COMMUNALE ANNEE 2020/2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR 15 CONTRE ABSTENTIONS 0)

décide d'accorder une bourse de **25€** aux enfants de 11 à 16 ans à la rentrée de **Septembre 2020** et fréquentant les établissements publics ou privés dispensant un enseignement autre que celui donné dans les écoles primaire et maternelle publiques de la Commune.

La dépense sera prélevé sur l'Article **6714** « Bourses et prix » BP 2020.

11 Délibération N°2020.026 ACCUEIL DE LOISIRS - TOUSSAINT 2020

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté un partenariat avec les FRANCAS pour l'organisation de l'accueil de loisirs. Elle rappelle également que la réglementation générale et la fixation de certaines redevances incombent au Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le conseil d'une estimation pour cette semaine de TOUSSAINT de 46 enfants.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS) :

de définir les périodes de 2020 ainsi :

A) FONCTIONNEMENT

TOUSSAINT : du lundi 26 au vendredi 30 OCTOBRE 2020 inclus soit 5 jours de fonctionnement pour les enfants de 3 ans l'ouverture du Centre et jusque 14 ans.

- Les accueils fonctionnement de la manière suivante :
- - Le matin de 9H à 12H
- - Le midi de 12H à 14H pour ceux qui mangent à la cantine
- - Le soir de 14H à 17H

B) RESTAURATION

- Un service de restauration est assuré de 12H à 14H.
- Le prix du repas est fixé à **3.05€** pour tout enfant.

C) GARDERIE

- Un service de garderie fonctionnera de 7H30 à 9H et de 17H à 18H30.
- Participation est de 1.60€ par jour.
- Au-delà de 5 jours, le forfait de 16€ sera appliqué.

D) TARIFS DES INSCRIPTIONS

- Tarifs applicables pour le centre de la toussaint

TARIF	ATHESIENS					
	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS			POUR UNE PERIODE DE 4 JOURS		
Quotient familial	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire		1 ^{er} enfant	Par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617 €	19.00€	17.00€		15.20€	13.60€	
De 618€ et plus	26.00€	24.00€		20.80€	19.20€	

TARIF	EXTERIEURS					
	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS			POUR UNE PERIODE DE 4 JOURS		
Quotient familial	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire		1 ^{er} enfant	Par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617 €	26€	24€		20.80€	25.60€	
De 618€ et plus	32€	31€		19.20€	24.80€	

- Pour les enfants extérieurs mais scolarisés à l'école d'ATHIES, le tarif athésien leur sera appliqué.

Le tarif athésien sera réclamé aux parents athésiens divorcé qui ont la garde de leurs enfants pendant les vacances

12 – Vidéo protection

L'étude a été revue dans sa globalité. Ce qui amène aujourd'hui le projet, à implanter 19 caméras pour sécuriser les entrées et sorties du village, les bâtiments communaux et le city stade.

A cela s'ajoute l'implantation de mâts d'éclairage public complémentaires dans le but de sécuriser d'avantages de parties du village et passage piétons, l'ingénierie et les VRD, et un contrat de maintenance pour les caméras incluant les différentes montées de versions logicielles.

La commande sera passée conformément au marché à bordereau de prix unitaire dont la CUA a le rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, pour le groupement de commande des communes de Maroeuil, Athies, Ste Catherine, Wancourt, Gavrelle.

total de travaux de **174 601.75 € TTC**

maintenance préventive annuelle de **3 083.45 € TTC**

13 Délibération N°2020.027 Création et mise en place du Marché du Terroir Hebdomadaire Athésien

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-6, L. 2121-29 et L. 2224-18,

VU Les articles 106 à 109 du Règlement Sanitaire du Département du Pas-de-Calais,

VU L'arrêté du 09 Mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU L'avis favorable du 14/08/2020 du Syndicat des Commerçants Non sédentaires du Pas-de-Calais,

VU L'avis favorable du 26/08/2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois – Arras,

Vu le nombre de retour de demande d'emplacements des dossiers de candidatures de commerçants

Considérant le nombre de personnes âgées ou n'ayant pas de moyen de locomotion dans la Commune d'Athies,

Considérant les magasins d'alimentation ou supermarchés qui se trouvent à l'extérieur de la Commune,

Considérant la volonté de la Municipalité en place de redynamiser le Centre Bourg,

Considérant le souhait de lutter contre l'isolement des personnes âgées ou à mobilité réduite,

Considérant l'attente des Athésiens en termes de commerce de proximité,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché du terroir sur son territoire.

Madame le Maire propose :

- D'autoriser la création d'un marché communal du terroir hebdomadaire ;
- D'autoriser la mise en place effective du marché à compter du samedi 03 octobre 2020 (date prévisionnelle) ;
- D'autoriser Mme le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et d'établir le règlement du marché, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0)

13 BIS Délibération N°2020.028 Fixation du tarif d'occupation du domaine public des emplacements du Marché du Terroir Athésien

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-6, L. 2121-29 et L. 2224-18,

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,

Considérant le lancement du Marché du Terroir Athésien le samedi 03 octobre 2020 (date prévisionnelle),

Considérant que l'accès aux fluides : eau et électricité seront gratuits pour les commerçants,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider du taux de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public, sera recouvrée par le comptable du trésor, après transmission, par la collectivité territoriale, d'un titre de recette exécutoire.

Madame le Maire propose :

- De mettre en place le tarif d'occupation du domaine public à 0,80 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0)

14 Installations classées pour la Protection de l'environnement SAS EURAMETHA avis de la commune

Point en suspens

15 Installations classées pour la Protection de l'environnement SASU KLOOSTERBOER : avis de la commune

Point en suspens

Le Conseil Municipal se réunira lors d'une prochaine séance afin de voter les points 14 et 15 après avoir pris des renseignements auprès des autorités compétentes

16 Délibération N°2020.029 MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant à la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité et l'environnement ...

Le service civique n'est ni un contrat de travail, ni un stage, c'est la rencontre du désir d'engagement d'un jeune (16-25 ans) avec le projet collectif d'intérêt général porté par une structure d'accueil.

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des volontaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- A accueillir un jeune en service civique volontaire au sein de la collectivité pour une mission culture pour un engagement de 7 mois, en leur assurant un tutorat
- A solliciter l'accompagnement de la Mission Locale en Pays d'Artois dans le cadre de cet accueil de volontaire
- A s'inscrire dans le projet « Génération Engagée » portée par la Mission Locale et soutenu financièrement par la Communauté Urbaine d'Arras. De ce fait, pour un accueil

démarré en 2020, aucun coût ne sera imputable à la Commune (normalement chaque collectivité verse à chaque volontaire accueilli 106 euros par mois)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)

17 Délibération N°2020.030 informatisation de la médiathèque

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les services numériques de la médiathèque municipale ; notamment le passage du logiciel WINBIBLIX à BIBLIXNET qui permettra de proposer aux adhérents un accès plus large au catalogue de lecture, la vidéo ou encore la musique ainsi qu'un portail plus important. ; un drive sera désormais possible.

L'extension du logiciel + connecteur est estimé à 1830,00€ HT

Les liseuses et housses de protection à 646,75 € HT

Le coût global de l'opération est estimé à 2.475,75 € HT.

Madame Le Maire expose l'opportunité de bénéficier de l'Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale et à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)

autorisent le Maire à solliciter la subvention et à transmettre toutes les pièces relatives à son versement

18 Délibération N°2020.032 Centre Communal Technique

Vu le marché de travaux relatif à la construction d'un CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL d'un montant initial estimé à 559.962,84€ HT
Vu les différents avenants au marché de travaux intervenus pendant ce chantier

Vu la délibération N° 2020. 013 du 01/04/2019 relative aux choix des entreprises,
Vu la délibération N° 2019.037 du 27/11/2019 relative à l'attribution du lot n°7
Vu la délibération N°2019.039 du 27/11/2019 relative à l'avenant N°1 de la maîtrise d'œuvres du cabinet Sites Architectures d'Arras

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les modalités d'application des pénalités de retard,

Vu les effets de la crise sanitaire du COVID 19, notamment la période de confinement du 17/03 au 11/05/2020

Vu le début du chantier programmé le 06 mai 2019

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal des travaux réalisés afin de respecter au mieux les délais la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés lancée le 28 janvier 2019 pour la construction du Centre Technique Communal.

Vu l'allotissement de ce marché en 10 lots attribués aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°01** - Gros Œuvre - Maçonnerie :

l'Entreprise **PATOU SAS** domiciliée 1, rue verte – 62 TOUFFLIN-RICAMETZ

- **Pour le lot n°02** - Charpente métallique - Couverture :

l'Entreprise **VASSEUR ET ROVIS** domiciliée ZI la voye Grard 62680 MERICOURT-
+ cotraitant **NPDC ENVELOPPE** 15 rue d'Alembert 62680 MERICOURT

- **Pour le lot n°03** - Menuiseries extérieures :

l'Entreprise **SEMIT** - domiciliée ZA Bourcheuil BP 158– 62256 Hénin Beaumont

- **Pour le lot n°04** - Doublage - Cloisons - Faux plafond :

l'Entreprise **CANATA SAS** domiciliée 277 boulevard Henri Martel BP 14- 62210
AVION

- **Pour le lot n°05** – Electricité Ventilation :

l'Entreprise **DEVRED Daniel SAS**- domiciliée Zac du Luc 59187 DECHY

- **Pour le lot n°06** - Plomberie - Chauffage - VMC :

l'Entreprise **THERM OPALE SERVICES**- domiciliée 82 rue Emile Zola 62220
CARVIN

- **Pour le lot n°07** - Menuiseries intérieures :

l'Entreprise **MGPCl sas** - domiciliée 3 rue POPIELUSZKO 62302 LENS cedex
parc d'activités de la croisette

- **Pour le lot n°08** - Sols - Carrelage - Faïence :

L'entreprise **LAINE ET ROGER** domiciliée 42 rue du centre 62127 MAIZIERES

- **Pour le lot n°09** - Peintures – Résine de sol :

L'entreprise **LES PEINTURES DE LA SCARPE** domiciliée 4 avenue d'immercourt BP
90172 620154 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

- **Pour le lot n°10** - VRD - Espaces verts - Clôtures :

l'Entreprise **LHOTHELLIER** - domiciliée 23 rue Jehan Bodel Pôle d'activités des
longs champs - 62217 BEAURAINS

Vu les Ordres de services de démarrage des travaux

La durée d'exécution des travaux était de 10 MOIS

Vu la réception de travaux du mardi 07 juillet 2020

Vu le déménagement en cours durant le mois d'août et tout début septembre 2020
des anciens locaux des services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité POUR 15 CONTRE 0
ABSTENTIONS O :- Décide

- **d'exonérer** l'ensemble des entreprises titulaires du marché de travaux relatifs à la
réalisation d'un Centre Technique Communal de pénalités de retard.

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

19 Délibération N°2020.031 ANNULATION DELIBERATION 2020.002 DESIGNATION D UN CONSEILLER DELEGUE

Vu le courrier de la Préfecture du Pas de Calais du / /2020

Vu l'arrêté N°2020.032 du 05 juin 2020 visé préfecture le 12/06/2020

Madame le Maire propose d'abroger la délibération 2020.002 relative à la désignation d'un conseiller délégué **Monsieur Bernard DURAND** pour les délégations suivantes:

- Dispositif « VOISINS VIGILANTS »
- SECURITE ROUTIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0)

Questions diverses

- Monsieur AMEELE demande où est l'achat d'un véhicule électrique :
réponse : en cours d'investigation, électrique ou thermique à voir, pour le personne communal dans son ensemble
- Monsieur AMEELE demande à ce que les trottoirs soient sécurisés lorsqu'il y a un échafaudage de monter
- Monsieur STACHOWIAK signale un problème d'accessibilité aux arrêts de bus pour les PMR
- il a été demandé aux membres des Commissions numérique, sécurité routière...de pouvoir avoir un accès aux comptes rendus

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.